

# **Vue d'ensemble et glossaire des termes et concepts**

## **Document publié par la Commission des libérations conditionnelles du Canada**

### **Jeux de données des décisions d'appels relatives à la mise en liberté sous condition**

#### **Avant-propos**

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration, en temps opportun et comme il convient, des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale, ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement, seuls l'Ontario et le Québec ont leur propre commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes.

**Les Décisions relatives à la mise en liberté sous condition** constituent le principal programme de la Commission. Ce programme comprend : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel ; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

**L'Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition** est le deuxième plus important programme de la Commission. Ce programme consiste à communiquer des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, ainsi qu'à coordonner la présence de victimes et d'autres observateurs à des audiences de la CLCC, à aider les victimes à préparer leur déclaration et à permettre l'accès au registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, soit **Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence**, consiste à examiner les demandes de suspension du casier et de clémence, ainsi qu'à rendre des décisions au sujet de la suspension du casier et à faire des recommandations en matière de clémence.

Enfin, les **Services internes**, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière et les ressources humaines.

La CLCC publie un [Rapport de surveillance du rendement](#) annuel qui fournit une large gamme d'informations statistiques sur ses programmes.

Des informations y sont présentées sous la forme de graphiques et de textes faciles à lire, et fournit des liens menant à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à l'annexe.

Si vous désirez avoir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter le [Rapport sur les résultats ministériels](#).

Des informations supplémentaires sur l'environnement de la CLCC peuvent être trouvées via le lien vers les [Statistiques éclair de la CLCC](#).

## À propos de ce jeu de données

Le jeu de données des décisions d'appels relatives à la mise en liberté sous condition fournit des informations sur le nombre de décisions prises par la division d'appel de la CLCC lors d'une période donnée. Les décisions sont triées en fonction de l'emplacement et de la décision finale. Les éléments trouvés dans ce jeu de données incluent, entre autres, la juridiction, raison de la décision, le type de sentence, la race, le sexe et le type d'infraction.

Les données ont été extraites du Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) et reflètent les décisions prises au cours de l'exercice financier sélectionné.

## Termes et concepts

**Numéro** – Code d'identification unique.

**Race** – Cela correspond à la race/origine ethnoculturelle du délinquant. Ceci est de l'information qui est déclarée volontairement par le délinquant.

**Groupe par race** – Ceci regroupe la colonne Race par catégories. Le terme « Autochtone » correspond aux délinquants qui s'identifient comme « Premières Nations », « Métis » ou « Inuit ». « Asiatique » désigne les délinquants qui s'identifient comme étant Arabes, Asiatiques du sud, Asiatiques-occidentaux, Asiatiques, Asiatiques de l'est/du sud-est, Chinois, Japonais et Coréens. « Noir » désigne les délinquants qui s'identifient comme étant des Noirs, provenant des Caraïbes ou de l'Afrique subsaharienne. « Caucasien » désigne les délinquants qui s'identifient comme des Blancs, des Britanniques, des Européens de l'est, des Européens de l'ouest, des Européens du nord ou des Européens du sud. La catégorie « Autre » comprend les délinquants qui ne s'identifient pas, de même que les délinquants qui s'identifient comme étant Arabes/Asiatiques de l'ouest, Latino-Américains, Multiraciaux/Multiethniques, provenant de l'Océanie, Indiens de l'est, Philippins, Hispaniques, Autre et Incapable de spécifier.

**Sexe** – Ceci correspond au genre du délinquant.

**Type de décision par groupe** – Ceci identifie le type de décision prise par la CLCC par catégories. SEMI-LIB.PR-LIB = Semi-liberté prélibératoire, SEMI-LIB.PT-LIB = Semi-liberté postlibératoire, P.S.A.E. = Absence temporaire avec escorte, LIB.COND.PR.LIB = Liberté conditionnelle totale prélibératoire, LIB.COND.PT.LIB = Liberté conditionnelle totale - postlibératoire, LIB D'OFF PR. LIB = Liberté d'office prélibératoire, LIB D'OFF PT. LIB = Liberté d'office postlibératoire, MAIN.EN INCAR. = Maintien en incarcération, PSSE PR.LIB = Absence temporaire sans escorte prélibératoire, PSSE PT.LIB = Absence temporaire sans escorte postlibératoire,

**Type de décision** – Ceci identifie le type de décision prise par la CLCC. LO CHANCE UNIQ = Liberté d'office – chance unique, LO CHANCE UNIQ PR.LIB - Liberté d'office – chance unique prélibératoire, RÉV.DI.LOU.CONF = Révocation directe de la liberté d'office chance unique, ANN. PSSE CONF.PRE = Annulation de l'absence temporaire sans escorte prélibératoire confirmée, ANN. PSSE CONF.POST = Annulation de l'absence temporaire sans escorte postlibératoire confirmée, ANN.OR.SEMI LIB = Annulation de l'ordonnance de semi-liberté, SEMI LIB NON OR = Semi-liberté non ordonnée, SL ACCORDÉE – Semi-liberté accordée, INT.-LIB.CONFIR = Interdiction de mise en liberté confirmée, INT.MIS.LIB.MOD = Interdiction de mise en liberté modifiée, INT.LIB.AN.-O.R = Interdictions de mise en liberté annulée –ordonnance de résidence, INT.-MISE E.LIB = Interdiction de mise en liberté, SL CHG.COND-PRÉ = Semi-liberté changement de condition prélibératoire, SL CHG.COND-PST = Semi-liberté changement de condition postlibératoire, SL PROLONGÉE = Semi-liberté prolongée, SEMI-LIB. REFUS = Semi-liberté refusée, RÉV.DIR.SL CONF = Révocation directe de la semi-liberté confirmée, SL ORDONNÉE = Semi-liberté ordonnée, OCT.SEMI-LIB.AN = Octroi de la semi-liberté annulée, SL AUC.MES-POST = Semi-liberté aucune mesure postlibératoire, SEMI-LIB.AUC.ME = Semi-liberté aucune mesure, SL RÉV RP N RÉA = Semi-liberté révoquée réduction de peine non réattribuée, SL RÉV RP RÉATT = Semi-liberté révoquée réduction de peine réattribuée. SEMI-LIB.RÉVOQ. = Semi-liberté révoquée, SL SUSP. ANNUL. = Semi-liberté suspension annulée, CESS.SEMI-LIB. = Cessation de la semi-liberté, ANNU.S-LIB.CONF = Annulation de la semi-liberté confirmée, RÉV-S-LIB.CONF = Révocation de la semi-liberté confirmée, CESS.S-LIB.CONF = Cessation de la semi-liberté confirmée, PSAE AGRÉÉE = Permission de sortir avec escorte agréée, PSAE AUCUNE MES = Permission de sortir avec escorte aucune mesure, PSAE NON APPRO. = Permission de sortir avec escorte non approuvée, PSAE NON AUTH = Permission de sortir sans escorte non autorisée, LC CHG.COND-PST = Libération conditionnelle totale changement de condition postlibératoire, LIB. COND.REFUS. = Libération conditionnelle totale refusée, RÉV.DIR.LCT.CON = Révocation directe libération conditionnelle confirmée, ANN.L'ORD. L.C. = Annulation de l'ordonnance de libération conditionnelle totale, LC ORDONNÉE = Libération conditionnelle totale ordonnée, ANN.DE L.C.CONF = Annulation de libération conditionnelle totale confirmée, OCT.LIB.COND.AN = Octroi de la libération conditionnelle totale confirmée, LC ACCORDÉE = Libération conditionnelle totale accordée, LC AUC.MES-POST = Libération conditionnelle totale aucune mesure postlibératoire, LIB.COND.AUC.ME = Libération conditionnelle totale aucune mesure, LIB.COND.NON OR = Libération conditionnelle non ordonnée, LC MES.PRO-POST = Libération conditionnelle mesure proposée postlibératoire, LC RÉV RP N RÉA = Libération conditionnelle totale révocation réduction de peine non réattribuée, RÉV.DE L.C.CONF = Révocation de la libération conditionnelle totale confirmée, LIB.COND.RÉVOQ. = Libération conditionnelle totale révoquée, LC SUSP. ANNUL. = Libération conditionnelle totale suspension annulée, CESS.DE L.C.CON = Cessation de la libération conditionnelle totale confirmée, CESS.DE LA L.C. = Cessation de la libération conditionnelle, LIB. COND.RESID. = Libération conditionnelle totale assignation à résidence, RÉV.LO CU CONF = Révocation liberté d'office chance unique confirmée, RÉV.LO CHA UNI = Révocation liberté d'office chance unique, ORDON.DE RÉ.S.CO = Ordonnance de résidence confirmée, LO CHG.COND-PRÉ = Liberté d'office changement de condition prélibératoire, LO CHG.COND-PST = Liberté d'office changement de condition postlibératoire, RÉV. DIR. LO. CONF = Révocation directe de la liberté d'office confirmée, LO RÉVOC. DIR. = Liberté d'office révocation directe, LO AUC.MES-POST = Liberté d'office

aucune mesure postlibératoire, LO AUC.MES-PRÉ = Liberté d'office aucune mesure prélibératoire, LIB OFF CON RES = Liberté d'office condition de résidence, LIB. D'OFF.RÉVOQ = Liberté d'office révoquée, LO SUSP. ANNUL. = Liberté d'office suspension annulée, LO-ORDO.RÉSID. = Liberté d'office ordonnance de résidence, RÉV.LIB.D'OF.CO = Révocation de liberté d'office confirmée, LIB. D'OFFICE = Liberté d'office, AUT.PSSE ANNULÉ PRÉ = Autorisation de permission de sortir sans escorte annulée prélibératoire, AUT.PSSE ANNULÉ POST = Autorisation de permission de sortir sans escorte annulée postlibératoire, PSSE AUTORISÉE = Permission de sortir sans escorte autorisée, PSSE CH.CON-PRÉ = Permission de sortir sans escorte autorisée changement de condition prélibératoire, PPSE CH.CON-PST = Permission de sortir sans escorte autorisée changement de condition postlibératoire, PSSE AU.ME-POST = Permission de sortir sans escorte aucune mesure postlibératoire, PSSE AUC.ME-PRÉ = Permission de sortir sans escorte aucune mesure prélibératoire, PSSE NON AUT. = Permission de sortir sans escorte non autorisée, PSSE RENOUVELL. = Permission de sortir sans escorte renouvelée.

**Exercice financier** – Ceci identifie l'exercice financier au cours duquel la décision a été prise. Un exercice financier commence le premier avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année suivante (p. ex., l'exercice financier 2016-2017 commence le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se termine le 31 mars 2017).

**Mois de la date de décision** – Ceci indique le mois où la décision a été prise.

**Raison de la décision** – Ceci indique la raison de la décision utilisée par la Commission. RÉGULIER, EXA.EXP. = Examen expéditif.

**Décision finale** – Ceci indique la décision finale prise par la division d'appel de la Commission. DÉC. CONFIRMÉE = Décision confirmée, ORDONNÉE, RÉVOC. ANNULÉE = Révocation annulée, INT.-M.LIB.ANNU = Interdiction de mise en liberté annulée, ACCORDÉE, AGRÉÉE, ANNULÉE, CESSATION, INT.LIB. ANN. O.R. = Interdiction de mise en liberté annulée ordonnance de résidence, AUD. ORDONNÉE = Audience ordonnée, CESSATION ANNUL = Cessation annulée, DATE D'EX.M.&F. = Date d'examen modifiée date d'examen ultérieure fixée, DÉC. PARTAGÉE = Décision partagée, EXAMEN ORDONNÉE, CHANG.AUX COND. = Changement aux conditions, COND RES ANN = Condition de résidence annulée.

**Qualificatif : Procédure d'examen expéditif** – Ceci indique si la décision est une décision initiale ou finale pour les délinquants admissibles à une procédure d'examen expéditif. EXA.EXP.FINAL = Examen expéditif final, EXA.EXP.INI = Examen expéditif initial.

**Type d'examen** – Ceci identifie le format de l'examen. SUR DOSSIER.

**Juridiction** – Ceci identifie si le délinquant purge une peine de ressort fédéral (2 ans ou plus) ou une peine de ressort provincial (moins de deux ans).

**Type de sentence** – Ceci correspond au type de peine imposée par les tribunaux. Les peines déterminées ont une date d'expiration prédéfinie. Les peines indéterminées n'expirent jamais.

**Région de l'établissement** – Ceci correspond à la région où la décision a été prise.

**Région– bureau de la CLCC** – Pour les décisions qui ont été prises dans la région des Prairies, ceci correspond au bureau spécifique de la CLCC qui était responsable du dossier. Étant donné qu'il n'y a qu'un seul bureau dans chacune des autres régions, ce terme n'est pas applicable aux autres régions.

**Groupe de l'infraction majeure** – Ceci est la catégorie dans laquelle l'infraction la plus grave du délinquant à l'égard de la peine actuelle entre dans la catégorie MEURTRE 1 = meurtre au 1<sup>er</sup> degré, MEURTRE 2 = meurtre au 2<sup>e</sup> degré, NON-ANNEXE = une infraction qui n'est pas un meurtre ou visée à l'annexe I ou l'annexe II de la LSCMLC, ANN 1 SANS SEXE = une infraction visée à l'annexe I de la LSCMLC mais n'est pas une infraction de nature sexuelle, ANNEXE 1-SEXE = une infraction visée à l'annexe I de la LSCMLC et est une infraction de nature sexuelle, ANNEXE 2 = une infraction visée à l'annexe II de la LSCMLC.

## Acronymes utilisés dans ce jeu de données

|        |  |
|--------|--|
| CLCC   | Commission des libérations conditionnelles du Canada                             |
| DEM    | Date d'expiration du mandat  |
| LO     | Libération/liberté d'office  |
| LSCMLC | <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>     |
| PEE    | Procédure d'examen expéditif   |
| PSSE   | Permission de sortir sans escorte  |
| SCC    | Service correctionnel du Canada  |
| SGILC  | Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition |

**Note :** En raison des processus en cours d'assurance de la qualité des données, les données peuvent différer des nombres précédemment déclarés.

**Source :** Commission des libérations conditionnelles du Canada, octobre 2018